

## Synthèse

En 14 ans la démographie des avocats a connu un développement sans équivalent dans les autres professions du droit. Ainsi, de 1989 à 2002 les effectifs de la Caisse Nationale des Barreaux Français ont augmenté, de 112 %. Sur la même période, en euros courants, le montant cumulé des revenus soumis au régime des Bénéfices Non commerciaux (BNC) déclarés par les avocats a augmenté de 163 %, ce qui correspond en euros constants à une progression de 106,75 %.

Dans le même temps, le revenu moyen de la profession a augmenté en euros courants de 23,8 % et de -2,5 % en tenant compte de l'érosion monétaire.

### D'avantage de déclarant déficitaires ou nuls

En 2003, le revenu global cumulé déclaré par les avocats s'établit à 2,544 milliards d'euros.

Le taux des déclarants « nuls et déficitaires » enregistré par la CNBF a plus que doublé en sept ans. En 2003, il s'est élevé à 8 %, à titre de comparaison, il était de 3,6 % en 1997.

Pour les déclarants positifs, si les équilibres se maintiennent globalement, l'écart s'accroît tiré par les hauts revenus. L'examen comparé des quartiles d'effectif et quartiles de revenus de 1998 et 2002 ne révèle pas de différence importante des taux de répartition par quartile, tant en matière de revenus que d'effectif, mais plutôt, dans les deux cas, d'une augmentation plus forte du revenu le plus élevé du dernier quartile (+66,5 %).

### Une évolution contrastée suivant les régions et à l'intérieur même des régions

La répartition du revenu global par région, s'effectue de façon comparable à celle du PIB national pour le haut et le bas du classement. Par exemple, la région Rhône - Alpes représente 6,8 % du revenu cumulé, la région PACA 6,6 %. Mis à part l'Île de France, les taux de croissance constatés en huit ans, sont tous inférieurs à la moyenne nationale sauf dans les Pays de la Loire où le taux est comparable (60 %). A elle seule, l'Île de France concentre 58,7 % du revenu cumulé national pour seulement 48 % de l'effectif et la progression de son revenu cumulé en huit ans est de 84,3%. Mais, il ne faut pas se méprendre, la situation est très différente entre Paris et sa couronne. Sans Paris et Nanterre, le revenu de l'Île de France ne représente plus que 3,5 % des revenus cumulés (pour 5,1 % de l'effectif national) et sa progression est de 33 % alors que la croissance moyenne nationale est de 63,5 %.

A l'échelle nationale, le revenu moyen annuel s'établit à 65.775 euros et sa progression en 8 ans est de 22,7 %. La situation dans les régions est contrastée. Celle où le revenu moyen est le plus élevé est, comme dans les autres secteurs d'activité, l'Île de France (79.810 €), la Picardie vient ensuite (68.447 €), puis le Nord - Pas de Calais (60.942 €) et la Haute Normandie (60.403 €). Quatre régions situées au Nord de la France. D'une région à l'autre, l'écart maximum observé pour le revenu moyen est de l'ordre de 50.000 €. A l'échelle des barreaux, les disparités augmentent encore, l'écart est de 117.419 € entre le minimum et le maximum constatés.

### Les différences de revenus s'accroissent avec l'ancienneté

Au 31 décembre 2003, le revenu cumulé des avocats de moins de 10 ans d'exercice a atteint 1,8 milliard d'euros et le revenu moyen s'établissait au niveau national à 41.805 € soit une croissance de 24,9 % en 8 ans. C'est en Île de France que l'on trouve le revenu moyen le plus élevé (49.258 €) et en Corse le plus faible (19.322 €), l'écart entre les deux régions étant de 29.926 €. Toutefois, la dispersion reste assez limitée chez les professionnels de moins de 10 ans d'exercice. A noter que les revenus moyens en euros courants des barreaux des capitales régionales ne dépassaient pas le seuil des 40.000 euros : Nantes (37.725 €), Lyon (36.564 €), Lille (34.957 €) Grenoble (33.724 €), Strasbourg (31.762 €) et Marseille (26.813 €).

C'est aux barreaux de Compiègne et Nanterre que le revenu moyen annuel était le plus élevé, respectivement 56.166 € et 54.372 €, et, dans les barreaux de Marmande (12.637 €) et Ajaccio (17.417 €) qu'il est le plus faible. En ce qui concerne les revenus médians des jeunes avocats, on retrouve à peu de chose près le même classement que pour les revenus moyens.

### **Une diversité plus grande au delà de dix ans d'expérience**

Ce sont les revenus cumulés des avocats les plus expérimentés qui ont augmenté le plus fortement. Les taux de croissance enregistrés sont à deux chiffres sur la période d'observation dans toutes les régions. Ainsi en euros courants, l'Île de France a vu ses revenus cumulés presque doubler et franchir le milliard d'euros. Ce qui fait qu'en 2003, un facteur 8 sépare la première région de France de la deuxième : la région PACA qui conserve sa deuxième place dans le classement par revenus cumulés. La région Rhône-Alpes (3<sup>ème</sup> rang) se distingue par sa forte progression (70,8 %).

L'évolution du revenu moyen en euros courants est plus modérée pour les avocats confirmés que pour les jeunes professionnels. Elle est même négative dans six régions ; seule la région Poitou-Charente a enregistré une évolution positive à deux chiffres.

Les régions où le revenu moyen est le plus fort sont : l'Île de France, la Picardie, la Haute-Normandie. Et celles où il est le plus bas sont : la Corse, l'Île de France II et l'Aquitaine.

Pris individuellement quatre barreaux ont un revenu moyen supérieur à 100 K€. A noter qu'aucune capitale régionale ne se place avant la 40<sup>ème</sup> place, rang occupé par Paris.

Dans ces agglomérations les avocats sont confrontés à une plus grande concurrence. Il n'est pas illusoire de penser que cela puisse avoir un effet sur le niveau des honoraires pratiqués. Sans remettre en cause le principe basé sur l'observation qui veut qu'il n'y ait pas de corrélation entre La taille des barreaux et le revenu moyen, force est de constater qu'il existe des cas « hors norme » dans les petits barreaux dont le revenu moyen est particulièrement élevé.

Par ailleurs, l'Aide Jurictionnelle (AJ) qui est un des composants de l'activité et donc des revenus se répartit différemment suivant les barreaux. L'étude réalisée en 2002 par le CURAPP<sup>1</sup> à la demande du Conseil National des Barreaux relevait que : si l'on considérait la répartition du nombre d'UV effectué au cours d'une année on constatait une forte concentration de l'A.J. : 25 % des avocats qui pratiquent l'A.J. concentrent 73,5 % des unités de valeur (UV) ; et que la part de l'A.J. dans le revenu total était fortement corrélée à la taille du barreau et que plus la taille du barreau augmentait et plus la part de l'A..J. dans le revenu total diminuait.

De nombreux facteurs concourent à la formation des revenus, il serait réducteur de prétendre les analyser à l'aide d'un seul paramètre. A noter que le prochain cahier de l'Observatoire sera consacré à l'Aide Juridictionnelle,

Les avocats à la Cour de Cassation, constituent un groupe à part dans la population des avocats, et cela se vérifie également en matière de revenus. En euros courants, le revenu moyen des avocats à la Cour de Cassation est plus de deux fois supérieur au revenu moyen maximum enregistré à l'échelle du barreau pour le reste des avocats. Le revenu moyen des avocats à la Cour de Cassation de plus de 10 ans d'exercice a progressé de 4,6 % en moyenne par an, alors que l'effectif est resté stable.

### **Les avocats associés creusent l'écart vis-à-vis des individuels**

En huit ans, l'exercice de la profession en termes de revenus est clairement à l'avantage des libéraux dont le revenu moyen (toutes structures d'exercice confondues) était 17 % plus élevé en 2002 que celui des avocats salariés. L'activité salariée génère moins de différences que le monde libéral où, suivant le type de structure juridique, un coefficient de 4,5 sépare le revenu moyen le plus élevé du plus faible. C'est dans les SEP que l'on observe le plus haut revenu

<sup>1</sup> CURAPP, Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie « Contribution à la connaissance statistique de la profession d'avocat » - Octobre 2002

moyen annuel: 201 K€ et chez les indépendants le plus faible : 43 K€. A noter que ce montant est inférieur au revenu moyen annuel déclaré par les salariés employés par les indépendants, sans parler des associations et des SEL.

Les écarts existants entre les collaborateurs, les individuels et les associés, tendent à s'accroître en huit ans. Les données disponibles ne nous permettent pas d'appréhender les disparités existant au sein de ces 3 catégories comme celles existant entre les salariés-collaborateurs et les salariés-associés. Parmi les avocats libéraux, ce sont les associés qui connaissent la plus forte progression de leurs recettes nettes en euros courants : +3,7 % de croissance moyenne annuelle. En 2003, les recettes nettes des avocats associés étaient 6 fois plus importantes que celles des collaborateurs et 2,3 plus élevées que celles des individuels (contre 1,8 en 1996). L'écart entre les individuels et les avocats-collaborateurs se réduit, le rapport entre l'une et l'autre des catégories était de 2,7 en 2003.

Les bénéfices moyens des avocats-collaborateurs et des avocats associés ont progressé de 22 % dans le même laps de temps tandis que ceux des individuels n'ont progressé que de 1,5 %, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire équivaut à une régression.

En terme de bénéfice moyen, on assiste à un rapprochement des extrêmes, en 2003, les bénéfices des collaborateurs ont été 1,7 fois inférieurs à ceux des individuels et 4 fois plus faibles que ceux des avocats associés. Mais alors que l'étendue de la fourchette diminue, l'écart augmente entre les avocats individuels et les avocats associés, en 2003 le rapport existant est de 2,3.

#### **Des écarts qui varient avec le mode d'exercice**

Comme dans beaucoup d'autres professions, des différences existent entre hommes et femmes en matière de revenus. En ce qui concerne les avocats exerçant en tant que collaborateurs, donc plutôt en début de carrière, la différence constatée est de 20 % que l'on regarde les recettes nettes ou les bénéfices moyens. La différence est plus importante chez les individuels où un rapport de 1,8 s'applique entre hommes et femmes en moyenne. Le ratio bénéfices/recettes nettes est sensiblement le même dans les deux cas et varie plus en fonction du mode d'exercice que du sexe de l'avocat.

A l'échelle nationale en ce qui concerne les avocats associés, la différence hommes/femmes moyenne constatée en matière de bénéfices est de 42 %. L'écart reste plafonné à 50 % (contrairement à ce que l'on peut observer pour les individuels) et dans 4 régions il est même inférieur à 20 %.

#### **La loi de l'offre et la demande**

L'analyse des revenus du niveau le plus global au niveau le plus fin (par barreau) montre bien que l'activité de l'avocat s'inscrit bien dans une économie de marché régie par la loi de l'offre et la demande. D'autant plus que la profession d'avocat ne connaît pas de « numerus clausus » comme c'est le cas pour les notaires. Mais si chaque avocat est libre de s'implanter où il veut, il est clair que les barreaux où le revenu moyen, à fortiori le revenu médian, est le plus élevé ne sont pas les barreaux qui ont les plus gros effectifs ni ceux qui comptent le plus de stagiaires (à l'exception du barreau de Paris). L'intensité de la concurrence et l'analyse de l'offre sont des données à prendre en compte lors de l'installation de l'avocat. La recherche d'un emplacement favorable doit faire l'objet d'une étude préalable comme c'est l'usage dans le domaine commercial.

En outre, de même que de nombreuses petites et moyenne entreprises industrielles et commerciales ou artisanales seront confrontées dans les 10 ans qui viennent à la difficulté de trouver un successeur à leur dirigeant ou un « repreneur », certains cabinets d'avocats seront confrontés au problème de la pérennité de leur entreprise. Le lecteur à ce sujet pourra se reporter au premier cahier de l'observatoire traitant de la démographie dans lequel figurent des données sur les âges moyens par barreau.